



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 27/03/2024

REFERENCE : 2024-004

Date de convocation :
14/03/2024

Délégués en exercice : 36

**Nombre de membres
présents :** 25

Votants :
27 dont 2 pouvoirs

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 1 (Mme Lerude)
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Pascal LEJOT

Objet de la délibération : **APPEL A REDEVANCE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

En l'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Etaient présents : Pascal ALADENISE (Rezay), Gérard AUBRY (suppléant, Saint-Hilaire-en-Lignières), Fabrice AUPETIT (Beddes), Karine AUROUX (suppléante, Saint-Christophe-en-Boucherie), Patrice BARRET (Le Châtelet), Patrick BISSON (Ineuil), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Fabien CLEMENT (Vesdun), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonmais), Florence LERUDE (Sidiailles), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Jean-Michel MEDAR (Néret), Michelle RIVET (suppléante, Marçais), Claude SANGLIER (suppléant, Venesmes), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

***M. Pascal GAILLARD a donné pouvoir à M. Dominique CHAMPAGNE,
M. Michel ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Pascal COUTURIER.***

Etaient présents également à la réunion : Samuel MAUBERT (chargé de mission), Sylvie CAMPOS (secrétaire).



Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-018 Bis du 5 octobre 2022, le Comité Syndical a voté à l'unanimité la mise en place de la clé de répartition pour la redevance des communautés de communes du SIRAH qui sera révisée annuellement, en prenant en compte les 3 paramètres suivants :

- la population corrigée,
- la surface de la commune incluse dans le périmètre d'actions,
- le linéaire de berges de cours d'eau permanent traversant la commune inclus dans le périmètre d'actions.

Monsieur le Président ajoute que 5 nouvelles communes ont rejoint le syndicat. Il propose donc au Comité Syndical de fixer le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2024 à 62 000€ et présente le tableau récapitulatif suivant :

	Année 2024	Pourcentage de la redevance totale
Berry grand sud	44 203,44 €	71%
Arnon Boischaud Cher	10 345,64 €	17%
Pays d'Issoudun	2 558,23 €	4%
Cœur de France	1 351,42 €	2%
La Châtre - Ste-Sévère	3 541,27 €	6%
TOTAL	62 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité, Décide de fixer le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2024 à 62 000€.

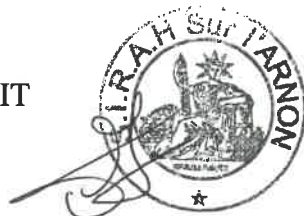
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Fabrice AUPETIT



Pascal LEJOT